

Département

Du NORD

Arrondissement

De CAMBRAI

Canton

De CAUDRY

COMMUNE

De HAUSSY

Tél. : 03/27/72/03/70

Fax : 03/27/72/03/71

e.mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

arrêté n°

2019-062

OBJET : Arrêté relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage

Nous, Maire de la Commune de Haussy,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1311-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants :

ARRETONS

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques etc. ne sont tolérés sur le territoire de la commune qu'aux jours et horaires suivants :

LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI	de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 20 H 00
VENDREDI	de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00
SAMEDI	de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00
DIMANCHE ET JOURS FERIES	de 10 H 00 à 12 H 00 uniquement

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à HAUSSY, le 08 juillet 2019



LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY